

3. *Souscrit* aux décisions et recommandations contenues dans la résolution 129 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹³⁷;

4. *Affirme*, à ce propos, l'importance de la question d'un examen du système actuel de coopération financière internationale dans le cadre du commerce mondial et du développement et d'une étude des moyens à employer dans ce cadre pour que le système contribue de manière plus efficace au développement des pays en développement, qui figure maintenant, notamment, à l'ordre du jour de la neuvième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, prie instamment tous les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'étudier activement cette question en vue de parvenir à des décisions satisfaisantes, compte tenu en particulier des propositions du Groupe des Soixante-Dix-Sept¹⁴⁰, et prie le Conseil du commerce et du développement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, en ce qui concerne les progrès réalisés sur cette question;

5. *Demande instamment* que des mesures soient prises en vue de l'application intégrale et rapide des recommandations faites par le Comité du développement lors de sa sixième réunion, tenue à Manille le 3 octobre 1976¹⁴¹, pour faciliter l'accès des pays en développement aux marchés privés de capitaux et contribuer à surmonter les obstacles qui gênent l'accès des pays en développement à ces marchés, y compris les obstacles d'ordre administratif et institutionnel qui peuvent exister actuellement, et pour que les pays ayant un marché de capitaux envisagent d'établir des programmes pour fournir une assistance technique aux pays en développement cherchant à accéder aux marchés privés de capitaux;

6. *Demande* à tous les pays, en particulier aux pays développés donateurs, et aux institutions multilatérales de développement d'appliquer d'urgence les conclusions convenues, décisions et recommandations mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

7. *Prie* le Secrétaire général, pour ce qui est de son rapport sur l'accélération du transfert de ressources réelles, de poursuivre et d'intensifier les consultations avec les gouvernements et au sein du système des Nations Unies au sujet de l'expansion du volume des transferts de ressources aux pays en développement et d'indiquer les résultats de ces consultations dans le rapport analytique qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1980, conformément à la résolution 33/198 de l'Assemblée, en date du 29 janvier 1979.

108^e séance plénière
18 décembre 1979

34/190. Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme

¹⁴⁰ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe I.C, document TD/L.197.

¹⁴¹ Voir Fonds monétaire international, *Rapport annuel 1977*, Washington, D. C., appendice III, communiqué de presse du Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement), par. 6.

d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 33/148 du 20 décembre 1978, par laquelle elle a décidé de convoquer en 1981, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Prenant note de la résolution 1979/66 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1979,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, relative à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement,

Ayant présent à l'esprit, en particulier, le rôle décisif que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables peuvent jouer pour accroître les capacités industrielles, techniques, de production et de distribution des pays en développement, ainsi que pour stimuler la recherche-développement dans ce domaine,

Prenant acte des rapports intérimaires du Secrétaire général¹⁴² et du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables¹⁴³ concernant les préparatifs de la Conférence,

1. *Décide* que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables se tiendra à Nairobi en août 1981;

2. *Décide* de désigner comme Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables le Comité des ressources naturelles, siégeant à cette fin en sessions ouvertes à la participation de tous les Etats en tant que membres à part entière dans le cadre de la résolution 33/148 de l'Assemblée générale, et décide que le Comité préparatoire fera rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. *Décide également* que les langues de travail du Comité préparatoire seront celles de l'Assemblée générale;

4. *Décide en outre* de prévoir deux sessions du Comité préparatoire en 1980, la première devant se tenir au début de l'année et la seconde à temps pour faciliter la présentation du rapport du Comité à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1980;

5. *Prie* le Comité préparatoire de faire figurer dans son rapport des recommandations concernant la durée, les dates précises et l'ordre du jour provisoire de la Conférence, ainsi que les invitations à celle-ci et le programme de travail du Comité pour 1981;

6. *Décide* que les groupes d'experts techniques nommés par le Secrétaire général conformément à la résolution 33/148 de l'Assemblée générale élaboreront leurs rapports intérimaires à temps pour qu'ils puissent être examinés par le Comité préparatoire à sa seconde session de 1980;

7. *Considère* qu'il faudrait prendre les dispositions voulues pour faire en sorte que celles des sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour lesquelles il n'a pas été

¹⁴² A/34/585.

¹⁴³ A/C.2/34/15.

créé de groupe technique, à savoir la tourbe et l'énergie des animaux de trait, soient examinées de façon tout aussi approfondie;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour coopérer avec le Gouvernement kényen en vue de la tenue de la Conférence, de soumettre tous les documents pertinents à la Conférence et de prévoir le personnel, les installations et les services nécessaires;

9. *Recommande* que les Etats désignent des centres nationaux qui coordonneront les préparatifs de la Conférence à l'échelon national et assureront la liaison avec le secrétariat de la Conférence pour ses travaux préparatoires;

10. *Invite*, outre les organismes mentionnés au paragraphe 7 de la résolution 33/148, les organisations intergouvernementales intéressées, en particulier les organisations régionales, et les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer de manière appropriée aux préparatifs de la Conférence;

11. *Prie* le Secrétaire général et les organes, organisations et institutions spécialisées concernés du système des Nations Unies de déterminer les moyens par lesquels, en attendant la Conférence, le système des Nations Unies pourrait venir en aide plus utilement aux Etats Membres, en particulier aux pays en développement, dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de présenter un rapport à ce sujet pour examen par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, en envisageant spécialement, entre autres, les mesures suivantes :

a) Mesures concrètes pour le transfert des techniques pertinentes aux pays en développement;

b) Echange de renseignements et des résultats de recherches concernant les expériences et les faits nouveaux les plus récents dans le domaine des applications pratiques des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

c) Fourniture d'une assistance technique appropriée, le cas échéant, aux centres nationaux désignés pour préparer la Conférence;

d) Fourniture d'une assistance financière pour les mesures énumérées ci-dessus;

12. *Prie* le Secrétaire général et les organes, organisations et organismes des Nations Unies de fournir une assistance appropriée, y compris une assistance technique, aux pays en développement, sur leur demande et conformément aux procédures établies, pour préparer la Conférence à l'échelon national, par l'intermédiaire de leurs centres nationaux, et aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et mondial, en utilisant notamment, dans toute la mesure possible, les ressources existantes;

13. *Invite également* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à fournir une assistance analogue;

14. *Prie* le Secrétaire général d'accélérer les préparatifs de la Conférence grâce également à un programme d'information du public visant à faire prendre conscience au monde entier de l'importance de la Conférence et de ses objectifs;

15. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les préparatifs de la Conférence, où figurent notamment des recommandations concernant un programme détaillé et un calendrier d'activités, ainsi que d'autres mesures — en particulier l'examen des conclusions finales des groupes techniques par le Comité préparatoire — qui

peuvent encore être nécessaires pour réaliser pleinement les objectifs de la résolution 33/148.

108^e séance plénière
18 décembre 1979

34/191. Suite à donner au Plan d'action de Mar del Plata recommandé par la Conférence des Nations Unies sur l'eau et application du Plan d'action

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/158 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a adopté le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau¹⁴⁴, approuvé le Plan d'action de Mar del Plata qui y figurait¹⁴⁵ et fait siennes les résolutions 2115 (LXIII) et 2121 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1977, relatives respectivement à la suite à donner au Plan d'action et au rapport de la Conférence,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur l'eau a recommandé, au paragraphe 15 du Plan d'action de Mar del Plata, que la décennie 1981-1990 reçoive le nom de Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et soit consacrée à la mise en œuvre de plans et programmes nationaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, en accord avec le plan d'action contenu dans la résolution II de la Conférence,

Rappelant en outre la résolution 1979/31 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979, intitulée "Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement", la décision 79/15 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 27 juin 1979, relative à la coopération internationale à l'appui du Plan d'action de Mar del Plata¹⁴⁶, et la résolution WHA 32.11 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 18 mai 1979, intitulée "Conférence des Nations Unies sur l'eau : suite à donner au Plan d'action de Mar del Plata", tous ces textes étant destinés à assurer la mise en œuvre continue des objectifs de la Décennie,

Reconnaissant que la mise en œuvre des objectifs de la Décennie appellera une action concertée des pays, les organisations internationales devant, lorsqu'elles en seront priées, fournir tout l'appui possible,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles¹⁴⁷;

2. *Fait siennes* les résolutions 1979/31 et 1979/67, 1979/68 et 1979/70 du Conseil économique et social, en date des 9 mai 1979 et 3 août 1979, relatives aux activités complémentaires pour l'application du Plan d'action de Mar del Plata;

3. *Décide* que, au cours de sa trente-cinquième session, une journée sera consacrée à une réunion spéciale visant à proclamer officiellement la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, 1981-1990, conformément à la résolution 1979/31 du Conseil écono-

¹⁴⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12 et rectificatif).

¹⁴⁵ *Ibid.*, chap. I^{er}.

¹⁴⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40 et Corr.1), chap. XXI, sect. Q.

¹⁴⁷ E/1979/91.